REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE SAINTE FEYRE

Arrêté N° 2026 - 0045
Portant interdiction de la circulation et du stationnement
Rue du Parc et Square de la Liberté
Sur le Territoire de la Commune de SAINTE FEYRE

Le Maire de la Commune de SAINTE FEYRE ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213 6 ;
- VU le Code de la Route et notamment l'article L411-1 .
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I- 8ème partie - signalisation temporaire ;
- Vu la demande présentée le 28 octobre 2026 par Madame Annie TOURTE, présidente du Comité des fêtes de Sainte-Feyre, de réguler la circulation et le stationnement à l'occasion de la fête de la pomme ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits **Rue du Parc, Square de La Liberté, route des lavoirs à hauteur du n°2**, sur le territoire de la Commune de SAINTE FEYRE, **le dimanche 8 novembre 2025 de 5 h à 20 h.**
Le stationnement sera interdit route de la Gare à Sainte-Feyre également **le dimanche 8 novembre 2025 de 5 h à 20 h.**

Article 2 : La signalisation sera à la charge du Comité des Fêtes de Sainte-Feyre conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Sainte-Feyre, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS 40410, 87010 LIMOGES cedex, à compter de sa notification ou de sa publication dans un délai de 2 mois à partir de la réponse (implicite ou explicite) de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

La saisie du tribunal administratif peut intervenir en ayant recours au Télérecours citoyen à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de Sainte-Feyre, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'incendie et de Secours de la Creuse,
- Monsieur le Directeur du SAMU

Fait à SAINTE-FEYRE, le 29 octobre 2026

Le Maire,

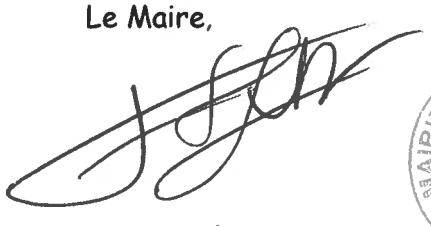



Franck RÉJAUD

Publié le : 02/11/26